

Décision n° 2024-0367
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 février 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-0367
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 février 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202400225	CYCLERGIE	35 VITRE	2 UHF
202400364	SOLUMAT	75 PARIS 13	9 UHF
202400461	CAMPENON BERNARD CENTRE EST	73 SAINT MARTIN DE LA PORTE	14 UHF
202400462	SYND MIX DES EAUX & DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE	67 SCHILTIGHEIM	1 VHF
202400470	LA MONTGOLFIERE	37 AMBOISE	1 UHF
202400477	CONSTRUCTIONS MECANIQUES D'ABORDS ET DE GOLFS	38 LES DEUX ALPES	2 VHF
202400480	LE COMPTOIR DES METAUX	40 TARNOS	1 UHF
202400481	COMMUNE DE NARBONNE	11 NARBONNE CEDEX	2 UHF
202400485	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	13 MARSEILLE CEDEX 02	1 UHF
202400487	COOP METROPOLITAINE ENTREPRISE GENERALE	14 BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	1 UHF
202400496	GRUEL FAYER	35 CHATEAUBOURG	2 UHF
202400499	KINGSPAN INSULATION	63 RIOM	3 UHF
202400503	LE CREUSET	02 FRESNOY-LE-GRAND	2 UHF
202400504	BOUYGUES BATIMENT SUD-EST	69 SAINT-PRIEST	3 UHF
202400508	TRANSDEV OUEST PROVENCE	13 MIRAMAS	1 UHF
202400509	ASSOCIATION PLEIN EST VOL LIBRE	57 VOLMERANGE LES MINES	1 VHF*
202400523	FIDUCIAL SECURITE HUMAINE EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	92 COURBEVOIE	1 UHF
202400531	DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION	67 STRASBOURG	4 UHF
202400535	TERELIAN	13 EGUILLES	1 UHF
202400544	TERELIAN	57 METZ	1 UHF
202400547	TERELIAN	57 METZ	1 UHF
202400551	RADIO-SERVICE PLUS	60 ERMENONVILLE	2 VHF
202400556	VERDIPOLE	59 FEYNIES	1 UHF
202400560	SAUVAGER TP	44 CHATEAUBRIANT	1 UHF*
202400581	ASS EXCURSIONNISTES TOULONNAIS	83 TOULON	1 VHF*
202400593	PROFIL	31 ARBAS	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps